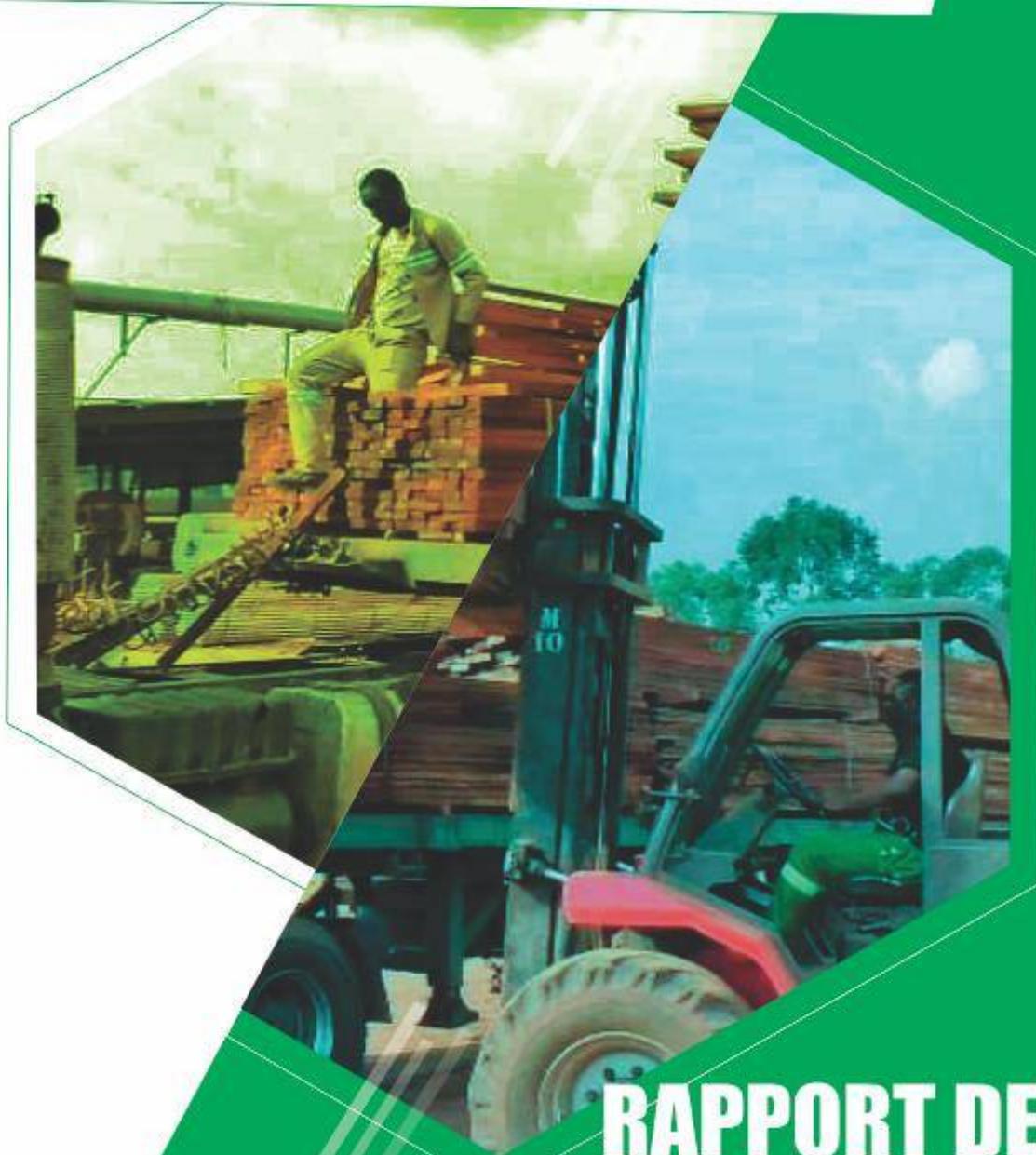


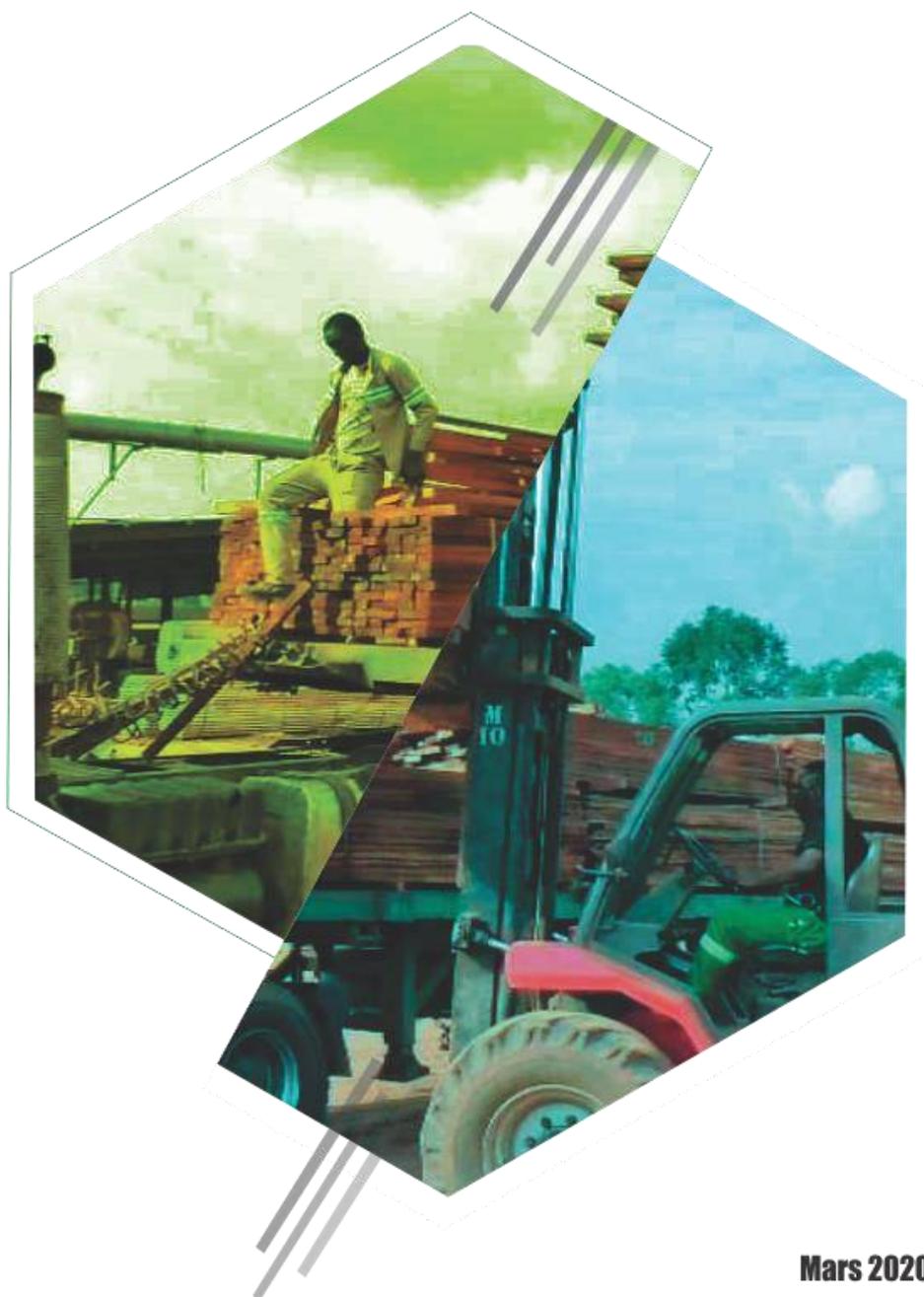
Projet de renforcement de l'implication des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'Interprofession de la Filière Bois du Cameroun.



RAPPORT DE CAPITALISATION

Mars 2020

RAPPORT DE CAPITALISATION



Mars 2020

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité du GFBC et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis officiel de la FAO, de l'UE, de l'ASDI ou de l'UKaid

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES.....	4
I. INTRODUCTION.....	5
II. PRÉSENTATION DU PROJET.....	7
III. RÉALISATIONS ET PRODUITS DU PROJET.....	8
IV. FACTEURS DE SUCCÈS.....	9
V. CONTRAINTES ET LEÇONS APPRISSES.....	10

LISTE DES ACRONYMES

AEB	:	Autorisation d'Enlèvement de Bois
APV	:	Accord de Partenariat Volontaire
ARB	:	Autorisation de Récupération de Bois
ATIBT	:	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
CE	:	Convention d'Exploitation
FAO	:	Food and Agriculture Organisation (acronyme anglais d'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation)
FLEGT	:	Forest Law Enforcement Governance and Trade (acronyme anglais d'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)
GFBC	:	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
IFFB	:	Interprofession de la Filière Forêt-Bois au Cameroun
MINEPAT	:	Ministère de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINPMEESA	:	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Économie Sociale et de l'Artisanat
NOSO	:	Nord-Ouest et Sud-Ouest
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	:	Petite et Moyenne Industrie
PS	:	Permis Spéciaux
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	:	Union européenne
UTB	:	Unité de Transformation de Bois
VC	:	Vente de Coupe

I. INTRODUCTION



Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union européenne-(FLEGT), le Cameroun s'est formellement engagé à assurer la légalité des bois et produits dérivés destinés à l'exportation comme au marché intérieur¹. De même, l'Accord précise en son annexe III – A que le système de vérification de la Légalité (SVL) s'applique à toutes les sources de production ou d'acquisition des bois et produits bois en circulation sur le territoire national.

La stratégie 2020 du sous-secteur forêt-faune du MINFOF prévoit comme activité prioritaire l'organisation du Marché Intérieur du Bois (MIB) et celui-ci fait également partie du calendrier de mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun. De même, la mise en œuvre des orientations et des stratégies nationales du secteur forestier passe inéluctablement par le renforcement de la participation effective des Petites et Moyennes Entreprises/Industries (PME/PMI) forestières et opérateurs artisanaux qui sont des acteurs principaux de la filière marché domestique du bois dans la mise en œuvre dudit Accord au Cameroun.

Ainsi, le présent projet dénommé « *Renforcement de l'implication des PME/PMI et opérateurs artisanaux dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'Interprofession de la filière forêt bois du Cameroun* » s'est proposé de contribuer à une meilleure structuration des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois et renforcer par conséquent leur représentativité au sein de leur instance faïtière qu'est l'Interprofession tout en leur favorisant un meilleur accès au bois légal.

¹ Cf. article 9(3) de l'APV

Au terme de la mise en œuvre du projet suscité, les objectifs et résultats escomptés ont été significativement atteints. À ce jour, l'Interprofession de la Filière Forêt-Bois au Cameroun (IFFB) fonctionne et est dans une dynamique nouvelle depuis la tenue des Assemblées Générales ordinaires et Extraordinaires d'Août 2019. À cet effet, l'Interprofession dispose d'un siège situé au quartier Messa à Yaoundé, d'une boîte postale et d'une adresse mail fonctionnelle. L'IFFB de nos jours commence à avoir une visibilité sur le plan national et sur le plan international.

Les actions du projet ont permis à certains PME/PMI et aux opérateurs artisanaux d'acheter environ 117,613M³ de bois légal auprès d'une entreprise forestière industrielle.

Au niveau international, deux (02) délégués de l'IFFB ont pris part avec l'appui de BVRIO au forum de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) tenu à Shanghai en octobre 2019. De même, sur le plan national, l'IFFB est généralement conviée aux réunions du secteur forestier au Cameroun. C'est ainsi qu'elle a, entre autres, été consultée lors du processus national de révision des grilles de légalité APV-FLEGT et a élaboré une note de contribution intégrant ses propositions pour la révision des grilles de légalité.

Le présent rapport de capitalisation permet de présenter davantage les effets directs du projet ainsi que les leçons apprises dans le cadre de sa mise en œuvre.

II. PRÉSENTATION DU PROJET

Projet	Renforcement de l'implication des PME/PMI dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'Interprofession.
Organisme de mise en œuvre	Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC)
Période d'exécution	Juillet 2018 – Avril 2020
Budget Total	99 365 USD
Financement	Programme FAO – UE FLEGT
Zones d'intervention	Nationale
Partenaires du projet	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT), FECAPROBOIS.
Objectif Global	Améliorer la participation du secteur privé dans le processus APV/FLEGT au Cameroun.
Objectif spécifique	Accroître la participation des PME/PMI forestières dans le commerce du bois au Cameroun.
Résultats attendus	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les capacités organisationnelles et institutionnelles des structures représentatives des PME/PMI forestières sont développées ; 2. Le fonctionnement de l'interprofession de la filière bois est amélioré ; 3. L'accès aux ressources de bois légal par les PME/PMI, notamment aux rebuts des sociétés industrielles est améliorée grâce aux actions de l'interprofession ; 4. La communication, la visibilité et le suivi- évaluation sont assurés.
Activités à réaliser	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place l'équipe du projet 2. Cartographier les PME/PMI opérant dans le secteur ainsi que leurs structures de représentation 3. Réaliser le diagnostic institutionnel et organisationnel des structures de représentation identifiées lors de l'activité 1.2 et développer des propositions d'amélioration ; 4. Organiser l'atelier de validation des résultats et conclusion de l'étude diagnostique des PME/PMI et leurs associations représentatives membres ; 5. Mise à niveau organisationnelle et institutionnelle des structures sélectionnées ; 6. Définir un cadre de concertation avec les PME/PMI qui assurera un meilleur fonctionnement de l'interprofession ; 7. Elaborer la feuille de route 2018/2019 des activités de l'interprofession ; 8. Organiser une Assemblée Générale et adopter la feuille de route ; 9. Elaborer des propositions communes du secteur privé pour la mise en œuvre de l'APV. 10. Elaborer une brochure /support d'information et de sensibilisation sur la politique et procédures des sociétés industrielles du secteur pour l'approvisionnement en bois légal par les PME/PMI ; 11. Organiser un atelier de sensibilisation et de formation des PME/PMI sur les procédures pour l'achat de bois légal ; 12. Accompagner des PME et sociétés industrielles pilotes dans la création de contrats d'achat – vente ; 13. Organiser des visites de courtoisie auprès de l'administration et des partenaires techniques et financiers ; 14. Organiser l'atelier de lancement du projet ; 15. Organiser un débat télévisé ; 16. Organiser des réunions trimestrielles de suivi évaluation du projet ; 17. Organiser l'atelier de restitution du projet.

III. RÉALISATIONS ET PRODUITS DU PROJET

	RÉALISATIONS/ACQUIS/SUCCÈS
AU NIVEAU DU RÉSULTAT 1	<ul style="list-style-type: none"> • 36 associations sur les 55 (de départ) cartographiées dans le cadre du projet. • 01 annuaire des PME/PMIs et opérateurs artisanaux de l'Interprofession et leurs associations/syndicat d'obédience a été élaboré et vulgarisé. • Le diagnostic institutionnel et organisationnel, et de niveau de légalité des structures de représentation des PME/PMI et opérateurs artisanaux – incluant les propositions de mises à niveau – a été élaboré, validé et vulgarisé ; • Sur la base des propositions de mises à niveau de l'étude diagnostique et des modalités validées de sélection de structures de représentation bénéficiaires et d'opérationnalisation de l'action, 03 associations notamment Young Lions Art (YLA), L'Association des Artistes Sculpteurs du Cameroun (AASCA), ARTI – Bois ont vu leurs capacités renforcées en ce qui concerne respectivement le montage des projets et mobilisation des financements, la planification stratégique et opérationnelle, et la gouvernance organisationnelle.
AU NIVEAU DU RÉSULTAT 2	<ul style="list-style-type: none"> • 01 feuille de route et 01 charte de fonctionnement de l'Interprofession ont été élaborés les 06 et 07 Août 2019 lors de l'atelier conjoint de concertation et de réflexion préliminaire organisé à cet effet. • 21 délégués de l'interprofession dont 07 mandataires ont pris part aux 2 Assemblées Générales Ordinaires et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'IFFB les 21 et 22 Août 2019. • Tous les membres de l'IFFB présents aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ont adopté la feuille de route 2019 – 2020 et la charte de fonctionnement de l'Interprofession proposé après la prise en compte des observations faites. • 01 note de contribution de l'IFFB a été proposée dans le cadre du processus national de révision des grilles de légalité APV-FLEGT.
AU NIVEAU DU RÉSULTAT 3	<ul style="list-style-type: none"> • 400 brochures – en versions française et anglaise – dont celle de présentation du projet ainsi que celle sur les politiques et procédures des sociétés industrielles pour l'approvisionnement en bois légal des PME/PMI et opérateurs artisanaux ont été produites dans le cadre de ce projet. • 24 représentants des PME /PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois ont été sensibilisés et formés le 16 mai 2019 à Yaoundé sur les procédures pour l'achat de bois légal auprès des entreprises forestières industrielles.
AU NIVEAU DU RÉSULTAT 4	<ul style="list-style-type: none"> • 76 participants ont pris part à l'atelier de lancement du projet parmi lesquels les administrations (MINFOF, MINEPAT, MINPMEESA) les Partenaires Techniques et Financiers (UE, FAO), les Organisations Non Gouvernementales (WWF) et les PME/PMIs et opérateurs artisanaux de la filière bois membres de l'interprofession. • 03 visites de courtoisie se sont effectuées auprès de l'inspecteur N⁰¹ du MINFOF, du point focal APV-FLEGT du MINFOF et auprès de la Représentation de la FAO au Cameroun. • 03 réunions trimestrielles de suivi-évaluation ont été tenues via Skype entre l'ATIBT et l'équipe GFBC du projet. • 01 débat télévisé sur les défis liés à l'implication des PME et opérateurs artisanaux de la filière bois a été réalisé à la télévision nationale CRTV et largement diffusé. •

IV. FACTEURS DE SUCCÈS

La mise en œuvre efficace de ce projet a été possible grâce à la conjugaison de plusieurs facteurs qu'il serait judicieux d'énumérer dans le cadre du présent rapport de capitalisation. Il s'agit notamment de :

- L'approche participative et inclusive adoptée dans le cadre de la mise en œuvre du projet a permis de sensibiliser l'ensemble des délégués de l'Interprofession sur la nécessité de redynamiser leur association.
- L'appui institutionnel du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), et le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) a facilité la concertation des différents délégués pour un compromis ayant abouti à la tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'IFFB.
- L'implication effective et la volonté de certaines entreprises forestières industrielles membres du GFBC qui a été d'une importance capitale pour la vente du bois légal aux PME /PMI et opérateurs artisanaux.
- La diligence à nous accorder par la FAO sur le délai d'exécution dudit projet au travers d'avenants qui nous ont permis de mettre en œuvre toutes les activités.
- L'engagement des Délégués de l'IFFB à redynamiser leurs associations.
- L'expérience des Consultants retenus ainsi que celle des membres de l'équipe GFBC du projet a également contribué à la bonne mise en œuvre du projet.



V. CONTRAINTES, LEÇONS APPRISSES ET RECOMMANDATIONS

Dans sa phase d'opérationnalisation, le projet de renforcement de l'implication des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT à travers une amélioration de leur représentativité au sein de l'Interprofession s'est heurté à plusieurs contraintes dont les plus importantes se présentent ci-après :

- Les Dissensions entre le Président et les trois autres vice-présidents du Bureau Exécutif pour la signature des convocations de l'Assemblée Générale et la dynamisation de la relance de l'IFFB.
- L'absence des mécanismes incitatifs (réduction de moitié de la taxe d'abattage pour les bois destinés au marché local, taux réduit de la TVA) tel que proposé par les entreprises forestières industrielles pour leur permettre de vendre du bois provenant de leurs scieries à un prix accessible sur le marché local. Cette difficulté fait en sorte que les prix des bois provenant des entreprises industrielles et proposés aux PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois local imputés de la taxe d'abattage, de la TVA, et des différentes charges variables sont très élevés et ne facilitent pas très souvent la signature des contrats d'affaire et ou partenariat entre les PME/PMI et ces entreprises industrielles.
- La crise socio politique qui sévit actuellement dans les régions du Nord – Ouest et Sud – Ouest (NOSO) du Cameroun n'ont pas permis à l'équipe du projet et aux consultants de procéder à la cartographie des PME/PMI et opérateurs artisanaux de la filière bois opérant dans ces régions.
- L'indisponibilité de certains responsables d'association ainsi que la léthargie et ou l'inactivité de certaines associations.
- Le changement au sein des instances du Bureau Exécutif du GFBC a été l'un des facteurs ayant freiné le processus de mise en œuvre du projet car après la prise de service du nouvel exécutif, il eut fallu que ces derniers puissent s'imprégner du projet avant de donner leur quitus pour la continuité ou pas.
- La déconnexion des instances dirigeantes de certaines associations membres de l'Interprofession de leur base respective a été une principale difficulté pour l'équipe du projet lors de la phase de diagnostic organisationnelle et structurelle.

En somme, la mise en œuvre de ce projet a permis de tirer plusieurs enseignements dont les plus pertinents se déclinent ainsi qu'il suit :

- La sensibilisation et la mise à niveau des membres de l'IFFB sur les initiatives de légalité et de gouvernance (APV-FLEGT ; Règlement Bois de l'Union européenne-RBUE ; MIB) est prépondérante pour garantir une meilleure implication de ces derniers dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun.
- L'adoption des textes de fonctionnement (Statuts, Règlement Intérieur et Charte) de façon consensuelle et la mise sur pied des mécanismes de transparence s'avèrent fondamentaux pour l'assurance du fonctionnement des associations, réseaux, fédérations et Interprofessions.
- Les entreprises forestières sont prêtes à mettre largement à disposition des PME/PMI et opérateurs artisanaux du marché domestique du bois d'origine légale à condition que des mesures d'assouplissement des charges fiscales inhérentes accompagnent la dynamique.
- Les bois d'origine légale acquis auprès des entreprises forestières industrielles par les PME/PMI et opérateurs artisanaux est un gage de décomplexions et facilitation du circuit d'approvisionnement de ces derniers, en effet, ils ne sont plus confortés aux tracasseries administratives lors du transport.

- L'institutionnalisation et l'application des mécanismes incitatifs (taxe d'abattage réduit de moitié, TVA à un taux réduit) sont entre autres un gage pour accompagner les entreprises forestières industrielles à mettre à disposition des PME/PMI et opérateurs artisanaux du bois légal à prix coûtant.

Fort des contraintes rencontrées lors de la phase de mise en œuvre du projet et des leçons tirées à l'issue de son opérationnalisation, les recommandations ci-après ont été formulées à divers parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de l'IFFB.

- **Les partenaires techniques et financiers** doivent continuer à accompagner et appuyer le fonctionnement et la structuration de l'Interprofession sur le long terme.
- **Le Bureau Exécutif de l'IFFB** doit :
 - Renouveler les différents délégués dans les différents collèges au niveau des démembrements régionaux ;
 - Mettre sur pieds une commission de travail pour élaborer et proposer au Ministère des Forêts et de la Faune une grille de légalité adaptée aux opérateurs de la 3^{ème} et de la 4^{ème} transformation du bois.
 - Mettre effectivement sur pied et faire fonctionner les commissions techniques thématiques au sein de l'IFFB.
- **Le Ministère des Forêts et de la Faune ainsi que les administrations sectorielles** doivent adopter des mécanismes incitatifs pour que les entreprises forestières industrielles puissent adéquatement mettre à disposition des PME/PMI et opérateurs artisanaux du bois d'origine légal.



a- Atelier de validation de l'annuaire des PME/PMI et opérateurs artisanaux



b- Remise des parchemins de formation au représentant de ARTI BOIS



c-Formation des membres de l'association YLA en gestion des cycles de projet



d- Vue de la salle au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IFFB



e-Mot du Représentant du MINPMEESA lors des AGO et AGE à Kribi en Août 2019



f- Dépouillement des bulletins lors du vote du Bureau Exécutif de l'IFFB



g-Phase de négociation de l'achat du bois légal auprès d'une entreprise forestière industrielle



h- Chargement du bois légal acheté par une PME sur le site d'une entreprise forestière



g- Débat télévisé à la CRTV sur les défis liés à l'implication de l'IFFB dans APV



h-Point de presse avec Stéphane Sourdin de la DUE lors de l'atelier de clôture



i- Point de presse avec Arielle NKODO de la FAO Cameroun lors de l'atelier de clôture



j- Remise des brochures de sensibilisation des PME/PMI et opérateurs artisanaux sur les procédures d'achat du bois légal auprès des entreprises forestières industrielles au Président de l'Association des Menuisiers d'Ebolowa , Sud - Cameroun



L- Remise des brochures de sensibilisation des PME/PMI et opérateurs artisanaux sur les procédures d'achat du bois légal auprès des entreprises forestières industrielles au Président de l'Association des vendeurs de bois de Bertoua, Est - Cameroun



M- Remise des brochures de sensibilisation des PME/PMI et opérateurs artisanaux sur les procédures d'achat du bois légal auprès des entreprises forestières industrielles au Représentant du Président de l'Association ASTRABOIS de Bertoua, Est - Cameroun